



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE SURTAINVILLE

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

25 MAI 2007

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l' information sur les risques qu' il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s' en protéger (Loi du 2 Juillet 1987).

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c' est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est particulièrement exposée aux risques nucléaire et «érosion du littoral ».

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d' information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d' information générale, sur l' historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire,

Odile THOMINET

Commune de SURTAINVILLE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

LE RISQUE NUCLEAIRE

DEFINITION

“ tout événement **accidentel** susceptible de se produire dans une installation nucléaire et d'entraîner des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement ”

Le réacteur nucléaire est le siège de phénomènes générant de la radioactivité et des produits de fission eux-mêmes fortement radioactifs (iode 131, césium 137, tritium).

Le principal danger pour la population, bien que la probabilité d'occurrence d'un accident majeur soit faible, est la perte de confinement des éléments radioactifs et leur dispersion dans l'environnement, exposant la population à une irradiation mais aussi à une contamination.

C.1 - LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE :

La commune de Surtainville est inscrite pour la totalité de son territoire dans le périmètre (5 à 10 km) d'application du plan particulier d'intervention (PPI) du Centre National de Production d'Electricité (CNPE) de FLAMANVILLE.

Les mesures de protection de la population seront définies en fonction du type d'accident et de cinétique des rejets potentiels :

➤ rejet à **plus de 6 heures** (cinétique lente) = **mise à l'abri**

LES RISQUES POUR LA POPULATION

En cas d'accident radiologique majeur (vidange du circuit primaire, dénoyage, dégradation ou fonte du cœur du réacteur), les produits radioactifs dispersés émettent dans l'environnement des particules sous forme de rayonnement. Il existe deux types de risques :

↳ le risque d'irradiation dû à une exposition externe provenant de sources radioactives (nuages ou dépôts) ;

↳ le risque de contamination dû à une exposition interne lorsque les produits radioactifs pénètrent dans le corps, soit par inhalation, soit par ingestion.

Les effets sur l'organisme humain sont fonction de l'intensité du rayonnement, de la durée d'exposition, de la nature du rayonnement, de l'organe atteint et de la sensibilité de l'individu.

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSÉS

SITES	FREQUENTATION	HORAIRES D'OUVERTURE
Ecole maternelle-primaire-cantine	117 élèves+15 employés	Du lundi au vendredi :7h à 19h
Mairie	10 pers+100pers(mariage ou elect°)	Toute l'année
Eglise	360 places assises	Toute l'année
Salle polyvalente	150 personnes	Toute l'année
Salle de « l'AVENIR »	80 personnes	Toute l'année
Camping municipal	500 personnes	Toute l'année
Terrains caravanes(zone1Na&1Nb)	180 parcelles concernées	Du 15/04 au 30/09
Gîtes communaux	110 personnes	Toute l'année
Stade (Club O.C.F.)	50 personnes	Toute l'année
Poste de secours (baignade)	3 sauveteurs + estivants s/plage	Du 1/07 au 31/08
Ets LEGER Frères	50 personnes	Toute l'année
Coopérative légumière AGRIAL	30 personnes	Toute l'année
Boulangerie RENARD Jean-Pierre	15 personnes	Toute l'année
Epicerie LEPELY Corinne	10 personnes	Toute l'année
Garage HERAUVILLE	10 personnes	Toute l'année
Association Paddle-Board s/plage	3 animateurs + membres	Toute l'année
Centre de vacances TRAJETS	30 personnes	Toute l'année
Restaurant « L'Amarre »	50 personnes	Du 1/05 au 30/09

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX INCIDENTS OU ACCIDENTS

<u>Date</u>	<u>Niveau</u>	<u>Sujet</u>	<u>Communication externe par rapport à l'événement</u>

<u>21/01/2002</u>	1	<p>AAR par bas débit boucle et P8 (mise hors tension sur ordre intempestif consécutif à la perte du tableau LNG)</p>	<p>Classement de l'incident du 21 janvier au niveau 2 de l'échelle INES.</p> <p>L'incident survenu le 21 janvier dernier à Flamanville (Manche), qui avait conduit à l'arrêt automatique du réacteur n°2 a été classé le 1er février au niveau 2 de l'échelle INES.</p> <p>Le 21 janvier, une erreur de manipulation survenue lors de tests sur un matériel électrique a provoqué la perte de l'une des deux sources alimentant en électricité les systèmes de commande et de surveillance de l'unité de production N°2.</p> <p>Les protections de sûreté du réacteur, prévues à la conception, ont fonctionné normalement, le réacteur s'étant mis automatiquement à l'arrêt. Toutefois, lors de la remise sous tension, deux pompes auxiliaires* ont été endommagées et rendues indisponibles.</p> <p>D'autre part, dans le cas d'une perte de sources électriques, il est prévu que l'équipe qui pilote les installations gère l'incident selon une procédure permettant de vérifier l'application de chacune des règles d'exploitation. Cette procédure a été appliquée de façon incomplète.</p> <p>Compte tenu des défaillances intervenues sur plusieurs matériels, cet incident a été classé au niveau 2 de l'échelle INES**. Il avait été proposé de le classer provisoirement au niveau 1 de l'échelle INES le 21 janvier avant analyses complémentaires.</p> <p>Les équipes techniques d'EDF procèdent à une réparation des systèmes endommagés et à une vérification complète des matériels potentiellement concernés par l'incident. L'Autorité de Sécurité a donné son accord le 30 janvier pour le redémarrage de l'unité de production n°2, qui devrait intervenir dans les prochains jours. Des analyses approfondies de cet événement sont engagées pour en tirer tous les enseignements.</p> <p>* Une pompe d'alimentation de secours du générateur de vapeur et une pompe d'injection en eau assurant l'étanchéité des pompes primaires.</p> <p>** L'échelle INES est l'échelle internationale de classement des événements nucléaires qui comporte 7 niveaux.</p>
-------------------	---	---	--

<u>10/01/2003</u>	1	<p>Dépassements de la limitation des contraintes thermiques PZR (STE < 112°C/h) lors des arrêts 2002 (ESS CNPE normands classés niv. 1 par DRIRE cf. ESS générique postérieur niveau 0)</p>	<p>Non respect de spécifications techniques d'exploitation</p> <p><i>Lors des opérations de mise à l'arrêt des réacteurs pour rechargement en combustible ou pour maintenance, la température et la pression sont abaissées selon des vitesses prévues par les spécifications techniques d'exploitation c'est-à-dire les règles d'exploitation des centrales nucléaires.</i></p> <p>Or, une analyse de relevés de température au niveau des pressuriseurs, réalisée le 17 janvier 2003 a mis en évidence une variation de température supérieure aux vitesses prescrites sur les CNPE de Tricastin, Penly, Paluel et Flamanville.</p>
<u>17/06/2003</u>	1	<p>Perte de l'alimentation du contrôle commande voie A</p>	<p><u>Ecart lors d'une intervention sur un matériel électrique</u></p> <p>Le 17 juin 2003, lors d'une opération de maintenance réalisée sur du matériel électrique de l'unité de production N°1, une défaillance technique a entraîné la mise hors tension d'un tableau électrique puis l'arrêt de l'une des alimentations électriques de cette unité de production.</p> <p>L'analyse menée depuis cet événement a montré que le document utilisé pour effectuer la réparation était incomplet et qu'un des composants électriques était mal réglé.</p> <p>Ces éléments ont conduit la Direction de la Centrale à proposer à l'Autorité de Sécurité un reclassement de l'événement au niveau 1 de l'échelle INES.</p> <p>Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sécurité des intervenants et sur la sûreté des installations.</p>

<u>20/10/2003</u>	1	Non respect de la spécification technique RRA1 en arrêt à froid pour intervention	<p>Ecart dans l'application d'une procédure erronée de règles d'exploitation</p> <p>Dimanche 19 octobre, dans le cadre de l'arrêt de l'unité de production n°1, des travaux ont débuté pour réparer une vanne présentant un défaut d'étanchéité.</p> <p>Lundi 20 octobre, alors que l'intervention était en cours, une analyse complémentaire a mis en évidence un écart dans l'application des règles de conduite.</p> <p>En effet, les conditions dans lesquelles le site a procédé à l'intervention n'étaient pas conformes aux spécifications requises dans les procédures de conduite de l'installation.</p> <p>Des mesures ont été mises en place immédiatement après la découverte de l'écart afin de poursuivre l'intervention dans les meilleures conditions de sûreté.</p> <p>Cet écart constaté dans l'application des règles d'exploitation a conduit le site à déclarer à l'Autorité de Sûreté un événement significatif au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.</p>
<u>24/10/2003</u>	1	Passage en AN/RRA T>90C° avec ASG021PO indisponible	<p>Non respect d'une procédure d'exploitation</p> <p>Vendredi 24 octobre, lors du redémarrage de l'unité de production n°1 en arrêt depuis le 28 juillet, l'alimentation électrique d'une pompe de secours n'a pas été connectée dans les délais requis par les règles d'exploitation.</p> <p>Cet écart, qui n'a pas eu de conséquences sur la sûreté des installations, a conduit la direction du site à déclarer à l'Autorité de Sûreté un événement significatif Sûreté de niveau 1 de l'échelle INES (qui en compte 7).</p>
<u>17/11/2003</u>	1	Prise en compte tardive de la SPEC RPR2 suite à l'analyse erronée d'un EP	<p>Délai dépassé</p> <p>Flamanville : dépassement d'un délai de réglage</p> <p>Lors d'un essai périodique sur un capteur de débit d'eau dans la partie non nucléaire de l'unité de production n°1, le délai de réglage du capteur a été plus long que ne le précisent les règles d'exploitation.</p> <p>Cet écart, qui n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, correspond à un niveau 0 de l'échelle INES (qui en compte 7), mais la direction du site a décidé de le déclarer à l'autorité de sûreté, au niveau 1 de l'échelle INES pour défaut de qualité dans la réalisation de l'essai.</p>

<u>08/06/2004</u>	1	Repli de la tranche en AN/GV en application des STE sur cumul de 2 indisponibilité de groupe 1 :	<p>CNPE de Flamanville</p> <p>Le 8 juin l'unité n°2 de la centrale de Flamanville a dû être arrêtée, suite à deux aléas techniques sans gravité, mais dont la simultanéité a conduit à l'arrêt de la production par application des règles de sûreté. Le premier aléa, un encrassement de l'un des circuits réfrigérants, a nécessité un nettoyage. Le second aléa était lié à l'indisponibilité d'un instrument de mesure sur la partie nucléaire de l'installation.</p> <p>Ces événements ont différé de quatre jours la reprise de la production d'électricité. Ils ont fait l'objet d'une déclaration, auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, d'un Evénement Significatif pour la Sûreté de niveau 1 sur l'échelle INES.</p>
<u>10/09/2005</u>	1	Erreur d'appréciation dans la conduite à tenir lors de l'impossibilité de manœuvre du groupe SC : Seuil AA flux élevé à l'arrêt > 3 flux :	<p>Reclassement au niveau 1</p> <p>Le 10 septembre 2005, la direction de la centrale déclarait un événement significatif de niveau 0, suite au mauvais réglage d'une alarme de l'unité de production n°2. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la sûreté de l'installation, d'autres alarmes de contrôle étant opérationnelles. L'évènement avait été déclaré à l'Autorité de sûreté au niveau 0. Cependant, après analyse et en concertation avec l'Autorité de Sûreté, la direction de la centrale a reclassé cet écart au niveau 1 de l'échelle INES pour application incomplète d'une procédure.</p>
<u>26/11/2005</u>	1	Indisponibilité du système LLS supérieure à cette autorisée au titre des STE :	<p>Reclassement d'un événement au niveau 1</p> <p>Le 22 novembre 2005, la Direction de la centrale déclarait un événement significatif de niveau 0, suite à l'indisponibilité d'un matériel électrique de secours, pendant un délai supérieur au délai prescrit dans les spécifications techniques. L'écart était apparu lors d'un essai périodique du matériel. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la sûreté de l'installation, d'autres systèmes de secours étaient opérationnels. Après analyse, les équipes du site ont conclu à une imprécision dans la procédure de réalisation de l'essai périodique. Il s'agit d'un écart dans l'organisation qualité. La Direction de la centrale a donc décidé de reclasser l'événement au niveau 1 de l'échelle INES.</p>

<u>30/04/2006</u>	1	Sortie du domaine de fonctionnement suite à une borication excessive	<p><u>2°C en dessous de la limite autorisée</u></p> <p>Dimanche 30 avril, l'équipe de conduite de la centrale de Flamanville procéda à un arrêt programmé de courte durée du réacteur n°2, à la demande du réseau de transport d'électricité. Un écart dans l'application d'une procédure a entraîné durant 6 minutes la baisse de 2°C de la température en dessous de la température spécifiée dans les règles de fonctionnement du circuit primaire. Pratiquement, la température doit être maintenue entre 295 et 306 °C. Or, elle est descendue jusqu'à 293 °C. L'écart, corrigé rapidement, n'a pas eu de conséquence sur la sûreté. Cependant, il constitue un défaut de qualité dans l'application des procédures. A ce titre, la Direction de la centrale a déclaré cet événement au niveau 1 de l'échelle INES.</p>
<u>12/06/2006</u>	1	Défaut qualité dans la réalisation des contrôles radiographiques requis au titre d'une modification ayant conduit à la remise en service de la voie du système PTR, malgré l'absence de contrôle exhaustif des soudures :	<p>Défaut dans la qualité d'une soudure</p> <p>Le 12 juin, suite à la modification d'un circuit de refroidissement dans la piscine de stockage du combustible sur l'unité de production n°1, des techniciens ont découvert qu'une soudure n'avait pas été complètement contrôlée avant sa remise en service. De ce fait, le matériel a continué à fonctionner normalement, alors qu'il aurait du être considéré temporairement comme " non disponible ". Le deuxième circuit assurant la même fonction était en cours de modification. L'analyse de l'événement a montré que l'indisponibilité potentielle des deux circuits ne respectait pas les règles d'exploitation. Ceci a conduit la direction de la centrale à déclarer cet événement à l'Autorité de Sûreté au niveau 1 de l'échelle INES.</p>
<u>14/08/2006</u>	1	Rupture de l'intégralité enceinte en APR par ouverture de la vanne ASG 151 VV	<p>Ouverture d'une vanne</p> <p>Le 14 août, un technicien a détecté un écart dans la fermeture d'une vanne lors de contrôles sur l'unité de production n°1 en arrêt programmé. La vanne était ouverte alors que, selon les règles d'exploitation, elle aurait du être fermée. Dès la détection de l'écart, la vanne a été fermée. Cette vanne, située sur un circuit de sauvegarde, participe avec d'autres systèmes, au confinement du bâtiment réacteur en cas d'élévation de la radioactivité lors des opérations de maintenance. Cet événement, sans conséquence sur la sûreté ni sur l'environnement, a été déclaré à l'Autorité de Sûreté au niveau 1 de l'échelle INES.</p>

<u>11/09/2006</u>	1	Indisponibilité des Thermocouples RIC prolongée alors que le chantier de fermeture directe est interrompu sur aléa:	<p>Ecart sur un capteur de température</p> <p>Le 14 septembre 2006, la Direction de la Centrale a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire un événement significatif de sûreté de niveau 1 sur l'Unité de production n°1 alors à l'arrêt.</p> <p>Lors des opérations de fermeture de la cuve, des capteurs de température du cœur ont été indisponibles pour un délai supérieur à celui prescrit par les spécifications techniques d'exploitation. Dès détection de l'écart, les conditions d'exploitation du réacteur requises ont été rétablies. L'événement n'a pas eu de conséquence sur la sûreté de l'installation.</p>
<u>02/10/2006</u>	1	Gestion d'aléas sur 2 vannes de by-pass boucle primaire amenant au choix erroné d'une stratégie d'intervention dans un état palier en AN:GV sou P12 et blocage des ordres d'IS au passage sous ce permissif :	<p>Des capteurs momentanément indisponibles</p> <p>Le 1er octobre, dans le cadre de l'arrêt programmé pour maintenance de l'Unité de production n°1, des capteurs de suivi de température du circuit primaire ont été rendus indisponibles afin d'intervenir sur des vannes. En parallèle, la température du circuit primaire était abaissée. Cette dernière opération ainsi que la non déclaration des indisponibilités des capteurs n'ont pas été réalisées conformément aux spécifications techniques d'exploitation. L'événement a été déclaré au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il n'y a eu aucune conséquence ni sur l'environnement, ni sur la sûreté.</p>
<u>11/10/2006</u>	1	Indisponibilité de la protection réacteur "injection de sécurité par très basse température branche froide ou basse pression ligne vapeur pendant 4 minutes due à une erreur ponctuelle corrigée par l'opérateur à son origine:	<p>Défaut d'application d'une procédure</p> <p>Le 10 octobre, lors des opérations de redémarrage de l'Unité de production n°1, l'une des protections du réacteur a été rendue indisponible suite à une mauvaise application de procédure sur l'injection de sécurité. Le dispositif a été remis en service quatre minutes plus tard. Cet événement a été déclaré au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il n'y a eu aucune conséquence ni sur l'environnement, ni sur la sûreté.</p>

C.3 – L’ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun incident ni accident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique.

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Selon les scénarii d'accident validés par l'Autorité de sûreté nucléaire, le rejet de produits radioactifs dans l'atmosphère peut se produire suivant deux familles d'accidents :

1/:cinétique rapide

- ⇒ lorsqu'il y a rejet radioactif gazeux dans un délai inférieur à six heures. Dans ce cas les mesures prédéterminées et conservatoires sont :
 - ⇒ - la mise à l'abri
 - ⇒ - et à l'écoute (radio, télévision) des populations concernées.
 - ⇒ L'Autorité de sûreté a fixé (lettre n° 40049/2001/ DSIN/FAR/SD4 du 19 janvier 2001) le périmètre de danger immédiat à 2 km, centré sur le bâtiment réacteur.

2/ cinétique lente :

- ⇒ lorsqu'il y a rejet radioactif gazeux dans un délai supérieur à six heures. Dans ce cas la consigne est :
 - l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 5km
 - la mise à l'abri, totale ou partielle de la population dans la zone de 5 à 10 km .  pour le CNPE de Flamanville.

C.4.2 la surveillance :

La surveillance de l'environnement est réalisée par des contrôles systématiques effectués dans l'environnement proche de la centrale pour s'assurer que les valeurs mesurées restent très largement inférieures aux normes journalières et annuelles.

1/ Les contrôles EDF

Le CNPE de Flamanville dispose d'un laboratoire d'environnement qui effectue des contrôles systématiques sur le milieu naturel dans un rayon de 5 km. L'air, les cours d'eau, les eaux souterraines et pluviales, la faune, la flore, le lait des vaches sont ainsi analysés en permanence.

Le CNPE de Flamanville a installé une sonde à la salle polyvalente située 46 route du Brisay – 50270 SURTAINVILLE, qui permet de contrôler la radiométrie ambiante. Tous les mois, les données sont relevées par le CNPE.

2/ Les contrôles des pouvoirs publics

Toutes les mesures radio écologiques d'EDF sont contrôlées par les ministères de la Santé et de l'Industrie. Certaines mesures sont effectuées en double par l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

L'IRSN dispose d'un réseau de surveillance fonctionnant 24 heures sur 24 et constitué de stations d'alerte mesurant en permanence la radioactivité ambiante.

Par ailleurs d'autres services de l'Etat comme les sapeurs-pompiers participent avec leurs équipes CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique) à la mesure de la radioactivité dans l'environnement.

Aucun contrôle de surveillance n'est organisé par la Commune

C.4.3 la mitigation :

Aucuns travaux de protection n'ont été faits sur la Commune.

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 21 octobre 2003.

Le risque nucléaire n'est pas identifié dans ce Plan Local d'Urbanisme.

C.4.5 L'information et l'éducation :

- Monsieur le Directeur de l'école de Surtainville prévoit d'informer l'ensemble de ses élèves.
- Nos administrés seront informés par notre bulletin communal ou autre moyen de communication.

C.4.6 Le retour d'expérience :

1/ exercices de l'exploitant (PUI)

le CNPE de Flamanville organise entre 4 et 5 exercices internes de type PUI par an. Ils ont pour but de tester tout ou partie des consignes et l'organisation de crise. Ils reposent sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou un accident.

2/ exercices des pouvoirs publics (PPI)

Sur le plan national, des exercices de crise nucléaires sont programmés chaque année, dans un cadre interministériel, autour des sites nucléaires dotés d'un plan particulier d'intervention.

Ils ont pour but de tester dans son ensemble le dispositif prévu en cas de crise. Ils reposent en priorité sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou un accident .

Il existe **deux** familles d'exercice PPI :

- a) des exercices à dominante "sûreté nucléaire", n'entraînant pas d'actions réelles vis à vis de la population, pour tester principalement les processus de décisions à partir d'un scénario technique totalement libre ;
- b) des exercices à dominante "sécurité civile", entraînant l'application réelle, avec une ampleur significative, des contre-mesures prévues dans le PPI pour la protection de la population (alerte, mise à l'abri, éloignement, ingestion d'iode...) à partir d'un scénario technique construit autour des conditions de jeu retenues pour la population.

3/ derniers exercices réalisés

le 21/03/2002 : exercice à dominante « sécurité civile »
le 14/12/2004 : exercice à dominante « sécurité civile »

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Un certain nombre de mesures de protection sont prises et en particulier une réglementation rigoureuse imposant aux centrales nucléaires :

- une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant intervenir dans son établissement et leurs conséquences
- une enquête publique
- la protection de l'installation contre les actes de malveillance
- des autorisations pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites de rejets,
- la maîtrise de l'aménagement autour du site
- l'information de la population

Aucuns travaux de protection n'ont été entrepris par la Commune.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1.1 L'alerte :

Arrêté du 23 mars 2007

Relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

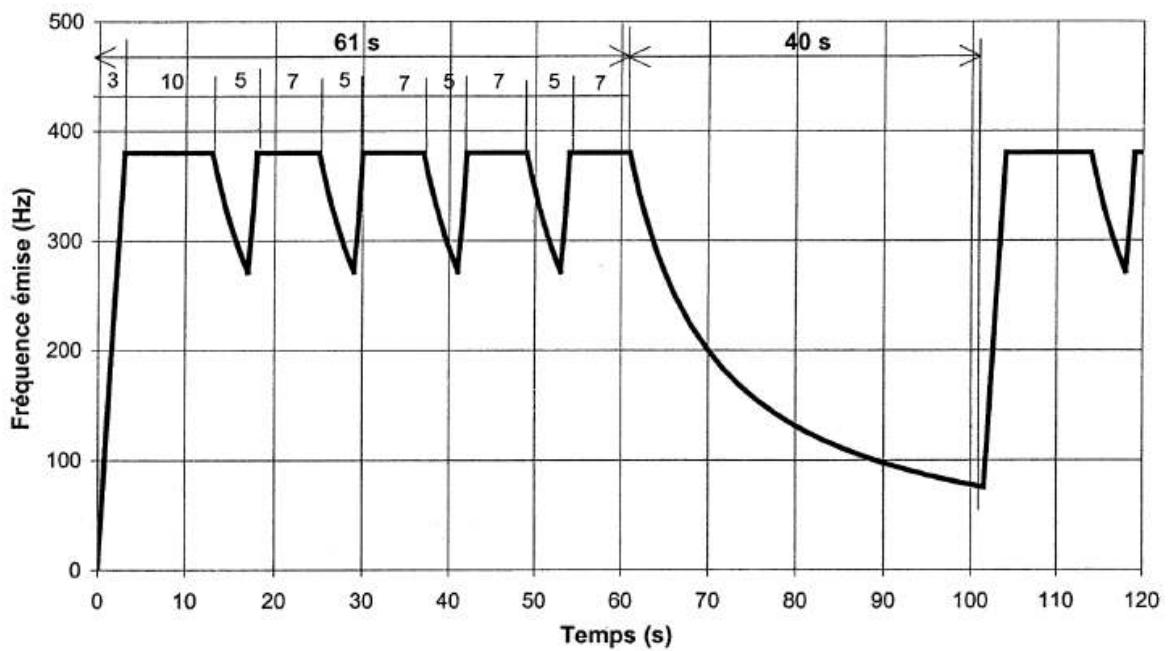
Le code d'alerte national contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression au sens des articles L 1111-1 et L1111-2 du code de la défense, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe au sens de la loi du 13 août 2004 susvisée. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public.

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités pour avertir la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Comment ?

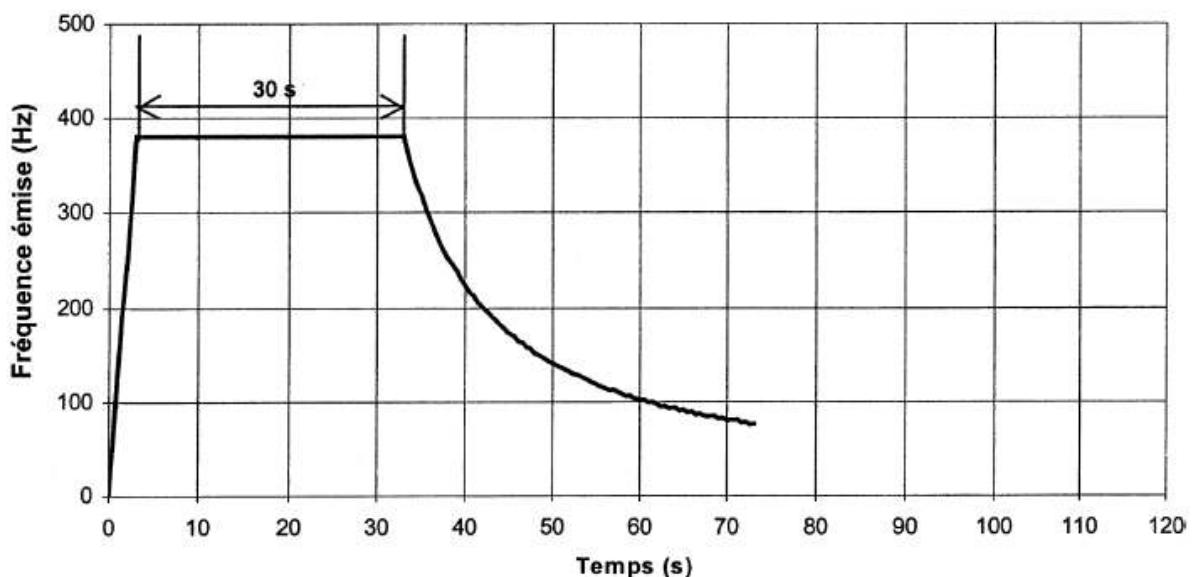
Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (10 Hz) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.



Fin d'alerte :

La décision d'émettre la fin d'alerte incombe directement au préfet chargé de la direction des secours : un son continu, non modulé est émis pendant trente secondes.

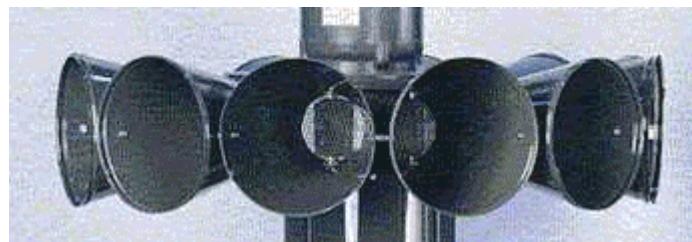


C.6.1.2 Les essais :

Les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels :

- pour les sirènes relevant de l'Etat, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques, mentionnés au 2° du II de l'article 5 du décret du 12 octobre 2005 susvisé, les essais ont lieu **le premier mercredi de chaque mois, à midi** ;
- l'émission du signal national d'essai comporte un cycle unique identique à celui décrit ci-dessus.

C.6.1.3 Le dispositif mis en place par le CNPE de Flamanville



Le CNPE de Flamanville dispose d'une sirène de danger immédiat qui couvre la commune sur un périmètre de 2 km . Cette sirène est mise en œuvre par l'exploitant sur délégation du Préfet (arrêté ministériel du 30 novembre 2001). Il dispose également d'un système d'alerte téléphonique, pour prévenir les élus et la population du rayon des 2 km, similaire et complémentaire au dispositif de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA) mis en place par la préfecture .

Pour la commune de SURTAINVILLE, **en situation de danger immédiat**, la population sera alertée par :

- un ensemble mobile de diffusion d'alerte (EMDA)
- le porte-à-porte
- la radio locale :France Bleu Cotentin Cherbourg 100.7 ou Cap de la Hague 99.8
- le système d'alerte du camping municipal (pas encore en place à ce jour)
- le tocsin de l'église

C.6.2 La distribution de pastilles d'iode :

En cas d'accident grave les centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif qui est un des radioéléments les plus dangereux dans un tel cas.

L'iode stable, destinée à saturer la glande thyroïde et à empêcher l'iode radioactif de s'y fixer, est distribué gratuitement par les pharmacies implantées à la périphérie de la centrale.

Une distribution préventive d'iode stable a eu lieu en mars 2000 .

En application des circulaires DGSNR/DDSC N°DEP-SD7-0046-2005 du 08 février 2005 et DGSNR/DDSC N° DEP-SD7-0249-2005 du 11 août relatives à la distribution de comprimés d'ode stable, une nouvelle campagne de distribution a été lancée le 3 octobre 2005. Un envoi postal destiné aux 6500 foyers situés dans le périmètre de 10 km autour du CNPE/Flamanville permet à chacun d'effectuer gratuitement le retrait de ce médicament en pharmacie.

Les lieux de stockage sont : - la mairie

- le camping municipal

En ce qui concerne les autres lieux recevant du public, des pastilles doivent être retirées par chaque intéressé.

La posologie est d'un comprimé d'iode stable par adulte (homme et femme ; femme enceinte ; enfant de + 12 ans) un demi pour un enfant de 3 à 12 ans et un quart pour un nourrisson jusqu'à 36 mois.

C.6.3 Les fréquences radio :

- France Inter ou Radio France (une convention est passée avec l'état)
 - France Bleu Cotentin Cherbourg 100,7
 - Cap de la Hague 99,8
 - Surtainville 100,4

C.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Un exemplaire en sera remis à la mairie et en préfecture.

Mr PARIS, Directeur de l'école va prendre contact avec Mme BOIVIN de l'Inspection Académique afin de rédiger ce Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Dès qu'il sera réalisé, il le transmettra à la mairie et à la préfecture de la Manche.

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d'affichage :

Défini par l’arrêté municipal n°30/2007 du 25 mai 2 007

Lieux d’affichage :

- **Mairie**
- **Salle polyvalente**
- **Camping municipal**
- **Stade municipal « Les Mielles »**
- **Panneau d’affichage municipal parking de l’église**
- **Salle de « l’Avenir »**
- **L’école**
- **Le centre de vacances TRAJETS**
- **Restaurant L’AMARRE**

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

*Référence : plaquette d'information "Que faire en cas d'accident à la centrale nucléaire de Flamanville"
Edition 2004*

En cas d'accident le Préfet peut demander à la population :

LA MISE A L'ABRI

S'abriter immédiatement en un lieu protégé	<i>Pour ne pas aller au devant du danger</i>
Allumer la radio et écouter : - <i>France inter</i> - <i>France Bleu Cotentin 100.4</i>	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
Ecouter, sans sortir, les éventuelles consignes données par haut-parleur par les services de secours	<i>Pour se tenir informer de l'évolution de la situation</i>
Faire exécuter les consignes à son entourage	<i>Pour faciliter le travail des services de secours</i>
Surtout ne pas téléphoner aux services de Secours (sauf urgence)	<i>Pour libérer les lignes de secours</i>
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>

L'ELOIGNEMENT

Rassembler dans un sac bien fermé ses affaires personnelles et médicaments éventuels *Vous devez réagir très vite*

Emmener ses animaux familiers

Se munir de ses papiers

Couper le gaz

Pour éviter l'explosion

Fermer la porte à clef

Pour garder vos biens à l'abri

Rejoindre le point de rassemblemen

C.7.3 Les brochures d'information de la population :

Dans le cadre de la connaissance du risque nucléaire, [la commune](#) dispose :

- du bulletin d'information "CLIF'INFO " transmis par *la Commission Locale d'Information de Flamanville (CLIF)* deux fois par an .Créeé sur l'initiative du Conseil Général à la suite des recommandations de la circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981, elle a pour mission de participer au plan local à l'information du public sur l'impact de ces installations, d'informer sur les décisions des exploitants et les contrôles exercés par les pouvoirs publics
- de la plaquette d'information éditée par le CNPE distribuée dans tous les foyers en 2002 et 2004

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Les différents rayons du CNPE avec les communes concernées
- Les principaux sites exposés

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Surtainville 02 33 10 12 40
- CNPE Flamanville 02 33 04 19 09
- Service départemental d'incendie et de secours : **02.33.72.10.10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**
- Autorité de Sûreté Nucléaire : 01 40 19 87 23

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez le site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire :
www.asn.gouv.fr

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

DEFINITION

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

MECANISME

Les différents types de mouvement de terrain

On différentie :

- Les mouvements lents et continus
 - Les tassements et les affaissements de sols.
 - Le retrait-gonflement des argiles.
 - Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
 - Les écroulements et les chutes de blocs.
 - Les coulées boueuses et torrentielles .
- L'érosion littorale

C.1 - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE :

Le risque mouvement de terrain provient du risque érosion du littoral

Les zones littorales sont soumises à un recul généralisé « du trait de côte » qui s'apparente, selon le cas, à un glissement de terrain ou à un effondrement, dans le cas des falaises normandes. Ces écroulements et chutes de blocs résultent d'une déstabilisation des falaises sous l'effet de l'érosion.

La côte ouest du Cotentin est soumise à l'assaut de tempêtes dévastatrices pour l'urbanisation côtière. Ce phénomène a été particulièrement observé depuis 1960. Mais, même avant cette période, des dommages ont été régulièrement signalés sur ce littoral. Les ouvrages de protection réalisés souvent au coup par coup ont permis de stabiliser les secteurs de côte les plus aménagés. Cependant, bien souvent un abaissement des plages se substituent au recul dunaire. Cette évolution constatée sur plusieurs sites de la Manche, peut, à terme, mettre en péril les ouvrages de protection réalisés.

A Surtainville, un risque de submersion existe à une échéance de 80 à 100 ans, dans le cas d'une destruction du cordon de dunes. Les terrains situés en arrière sont à une altitude de 2,5 à 3m en dessous du niveau de pleine mer centennale. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à l'ouvrage évacuateur des eaux pluviales et de drainage du bassin versant, qui doit être parfaitement étanche aux eaux marines.

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Phénomène : inondation coulée de boue période du 25 au 26 décembre 1999 – le Bourg
- Phénomène : mouvement de terrain (affaissement et glissement de terrain) période du 25 au 26 décembre 1999 – chemin rural non reconnu du Pou à Hautteville

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains mouvements de terrain ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Inondations	22 11 1984	25 11 1984	14 03 1985	
Inondations	20 03 2001	27 03 2001	23 01 2002	
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	26.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Des études et un repérage des zones exposées ont été réalisés depuis 1994 par le GRESARC

Les conclusions sont apportées par les évolutions de trait de côte et de profil de plage étudiées sur la commune de Surtainville entre 1997 et 2004

Station SNW53 de la commune de Surtainville
ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE

Evolution du profil de plage

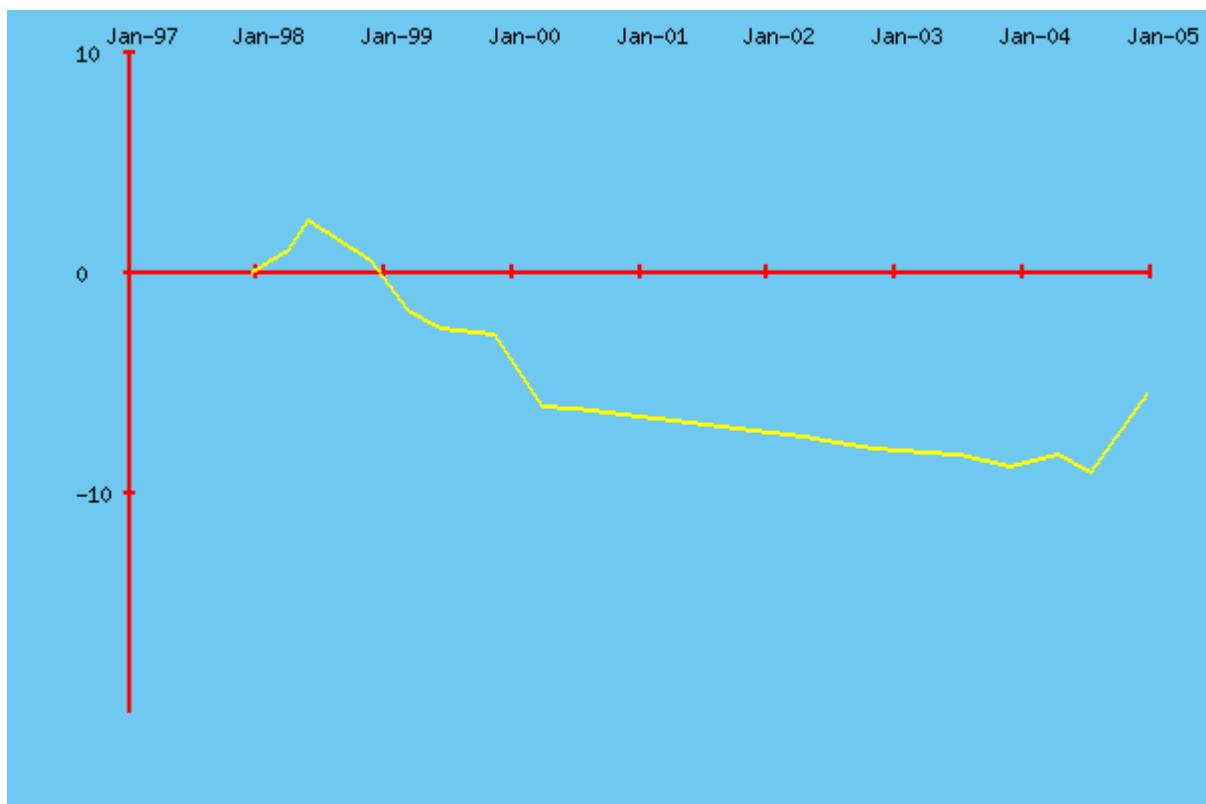
Photo du **15/11/1998**



Photo du **26/10/2004**



Trait de côte constitué d'un bourrelet dunaire.



Evolution du trait de côte entre décembre 1997 et octobre 2004

Suite à une avancée de la limite de végétation de l'ordre de +2,3 m entre décembre 1997 et mai 1998, un recul proche de -1,7 m s'accompagnant de la formation d'une microfalaise d'érosion a été observé entre mai et novembre 1998. Celle-ci a reculé depuis novembre 1998, fortement jusqu'en mars 2000 (-6,7 m) puis plus modérément jusqu'en juin 2004 (-3 m). Dernièrement, un développement de la végétation a été constaté permettant une progression du trait de côte de l'ordre de +3,6 m. Le bilan 1997-2004 reste négatif avec un recul du trait de côte de -5,6 m.

Commentaires

En l'absence d'événements hydrométéorologiques violents, un réengraissement de la plage et une stabilisation de la position de la corniche dunaire sont prévisibles. La tendance actuelle au développement de la végétation va dans ce sens.

Station SNW53 de la commune de Surtainville
EVOLUTION DU PROFIL DE PLAGE

Evolution du trait de côte

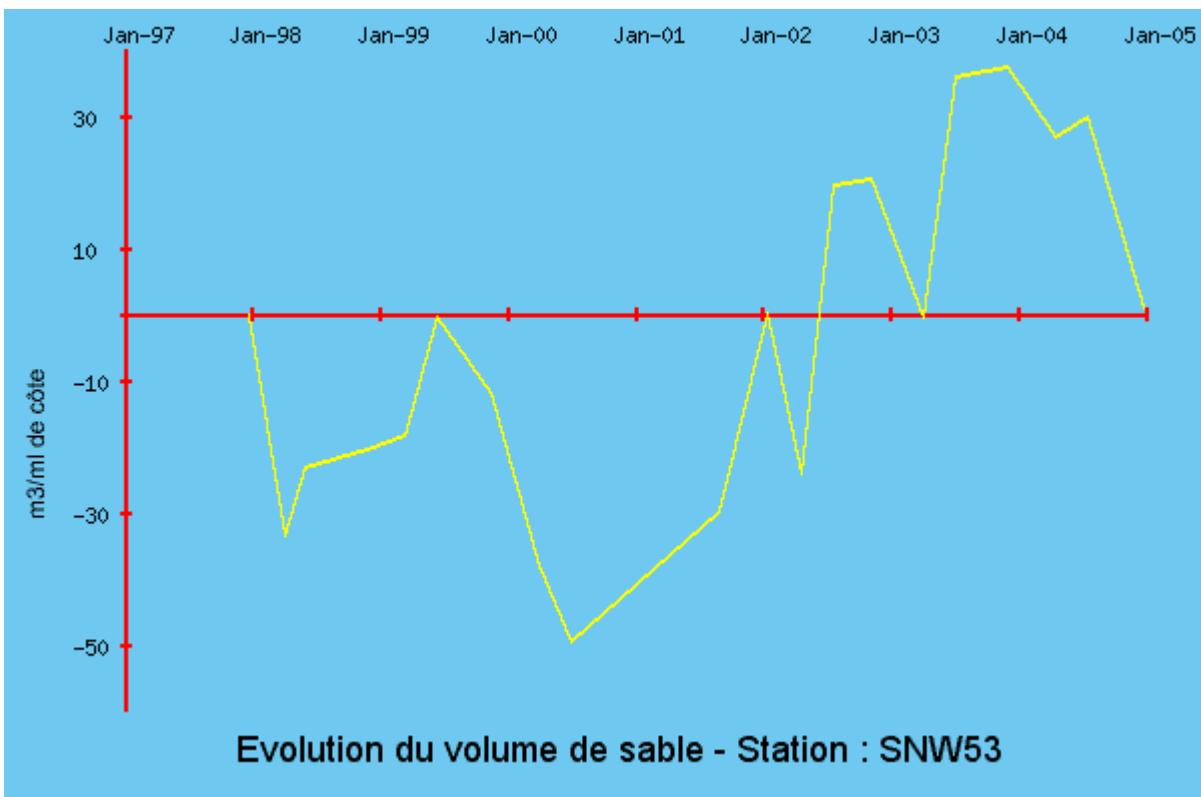
Photo du **15/11/1998**



Photo du **26/10/2004**



Située à environ 50 m au Sud de l'accès à la plage en provenance du lieu-dit "Le Pou", en avant d'un cordon dunaire.



Evolution du profil de plage entre octobre 2003 et octobre 2004

- haute plage :

La tendance est à l'exhaussement de la partie supérieure de la haute plage (jusqu'à +80 cm localement) et à l'abaissement sur les parties centrale et inférieure, se réduisant de -1 m à -20 cm vers la basse plage.

- moyenne plage et basse plage :

La moyenne plage s'est globalement abaissée durant la période octobre 2003 - octobre 2004 (-20 cm). En revanche, la basse plage s'est exhaussée de +10 à +50 cm.

- évolution du volume de la plage (m³/ml de côte) :

Nette érosion entre octobre 2003 et octobre 2004 avec -36 m³/ml.

Evolution du profil de plage entre décembre 1997 et octobre 2004

- haute plage :

Le pied de dune a reculé de plus de 10 mètres entre décembre 1997 et octobre 2004. En pied de cordon dunaire, les fluctuations du profil de haute plage atteignent 2 mètres, se réduisant à 80 cm vers la moyenne plage. Comparativement à la situation de décembre 1997, le profil de haute plage s'est abaissé, en partie supérieure, de -1,3 m en octobre 2004. En partie centrale de la haute plage le profil s'est exhaussé de +20 cm. La partie inférieure de la haute plage présente un abaissement de profil, de -30 cm localement.

- moyenne plage et basse plage :

Les fluctuations du profil de moyenne plage atteignent 1,4 m, celles de la basse plage 70 cm. Un engrassement de +50 cm par rapport à la situation de décembre 1997 est à noter en partie centrale de la moyenne plage. La basse plage s'est exhaussée de +10 à +20 cm.

- évolution du volume de la plage (m³/ml de côte) :

Les tempêtes de fin 1997 - début 1998 sont à l'origine du déficit de -33 m³/ml calculé pour le profil en début de suivi (entre décembre 1997 et mars 1998). Le budget de la plage s'est totalement reconstitué jusqu'en mai 1999. La nouvelle série de tempêtes de fin 1999 - début 2000 a provoqué un nouveau départ de sables, évalué à -50 m³/ml entre octobre 1999 et juin 2000, largement compensé par l'accrétion régulière mesurée jusqu'en octobre 2003 (-88 m³/ml). Une forte érosion en 2004 (-36 m³/ml) conduit à un bilan globalement équilibré depuis le début des suivis.

Commentaires

De fortes variations saisonnières sont prévisibles en raison de la mobilité importante des sables dans le profil de haute et de moyenne plage. Cependant, le cordon dunaire reste relativement large à cet endroit.

Station SNW54 de la commune de Surtainville EVOLUTION DU PROFIL DE PLAGE

Evolution du trait de côte

Photo du **15/11/1998**

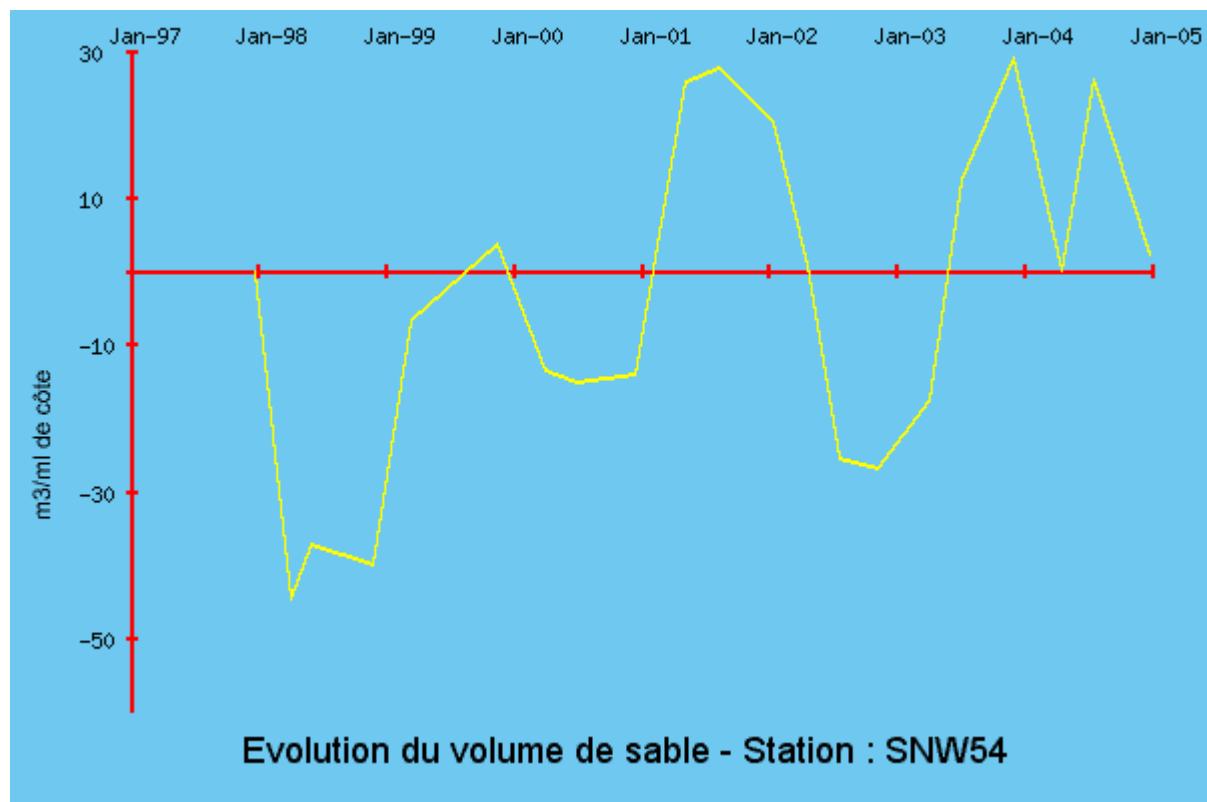


Photo du **26/10/2004**



Située à environ 170 m au Sud de la cale principale d'accès à la plage, au droit d'un

bourrelet dunaire.



Evolution du profil de plage entre octobre 2003 et octobre 2004

- haute plage :

L'évolution de la haute plage entre octobre 2003 et octobre 2004 est essentiellement marquée par l'exhaussement du profil en pied de dune, proche de +30 cm en moyenne et par un net abaissement de -30 cm à -1,7 m en partie inférieure de la haute plage.

- moyenne plage et basse plage :

La partie centrale de la moyenne plage s'est exhaussée de +40 cm et la basse plage s'est abaissée de -10 cm localement.

- évolution du volume de la plage (m³/ml de côte) :

Importante érosion (-27 m³/ml) entre octobre 2003 et octobre 2004 malgré des fluctuations de ± 25 m³/ml.

Evolution du profil de plage entre décembre 1997 et octobre 2004

- haute plage :

Les fluctuations du profil de haute plage atteignent 1,7 mètres en pied de dune et se réduisent à 60 cm vers la moyenne plage. Par rapport à la situation de décembre 1997, la partie supérieure de la haute plage s'est exhaussée de +80 cm à +1,3 m en pied de dune, la partie centrale s'est abaissée de -30 cm à -1,2 m et un exhaussement a été mesuré à la jonction avec la moyenne plage (+30 cm).

- moyenne plage et basse plage :

Les fluctuations sont comprises entre 50 cm et 1,4 m. La partie supérieure de la moyenne plage s'est érodée de -10 cm et la partie centrale s'est exhaussée de +10 cm entre décembre 1997 et octobre 2004. La basse plage est restée stable.

- évolution du volume de la plage (m³/ml de côte) :

Forte érosion de l'ordre de -45 m³/ml entre décembre 1997 et mars 1998 (en relation avec les coups de vent de l'hiver 1997/1998), suivie d'une phase d'accrétion globale de l'ordre de +73 m³/ml jusqu'en juillet

2001. Depuis, l'érosion mesurée en 2001 et 2002 a été compensée par l'accréation de 2003. Le bilan depuis le début des suivis est équilibré en octobre 2004.

Commentaires

L'exhaussement du bourrelet dunaire est bénéfique pour la stabilité du trait de côte.

Station SNW54 de la commune de Surtainville ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE

Evolution du profil de plage

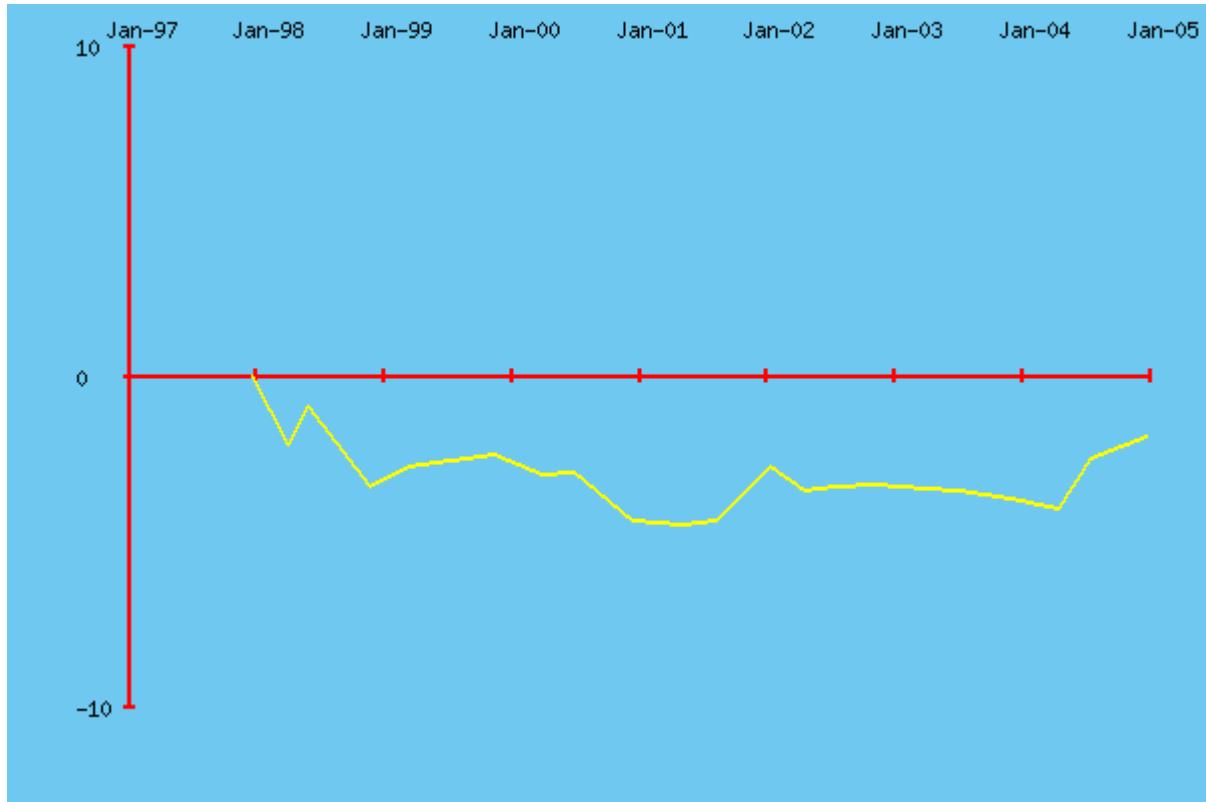
Photo du **15/11/1998**



Photo du **26/10/2004**



Trait de côte constitué d'un bourrelet dunaire.



Evolution du trait de côte entre décembre 1997 et octobre 2004

La limite de végétation a reculé sur l'ensemble de la période 1997-2000 (-4,4 m) avec cependant des variations d'un à deux mètres. Suite à une stabilisation observée fin 2000 - début 2001, la limite de végétation a progressé de +1,6 m, entre juillet et décembre 2001, avant de se stabiliser en 2002 et 2003. L'année 2004 est marquée par le retour d'une tendance à l'avancée (+1,8 m). Le bilan depuis le début des suivis fait état d'un recul de -1,9 m.

Commentaires

L'exhaussement du profil de haute plage est bénéfique pour la stabilité de la dune qui tend à se végétaliser sur son versant marin.

Station SNW55 de la commune de Surtainville
ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE

Evolution du profil de plage

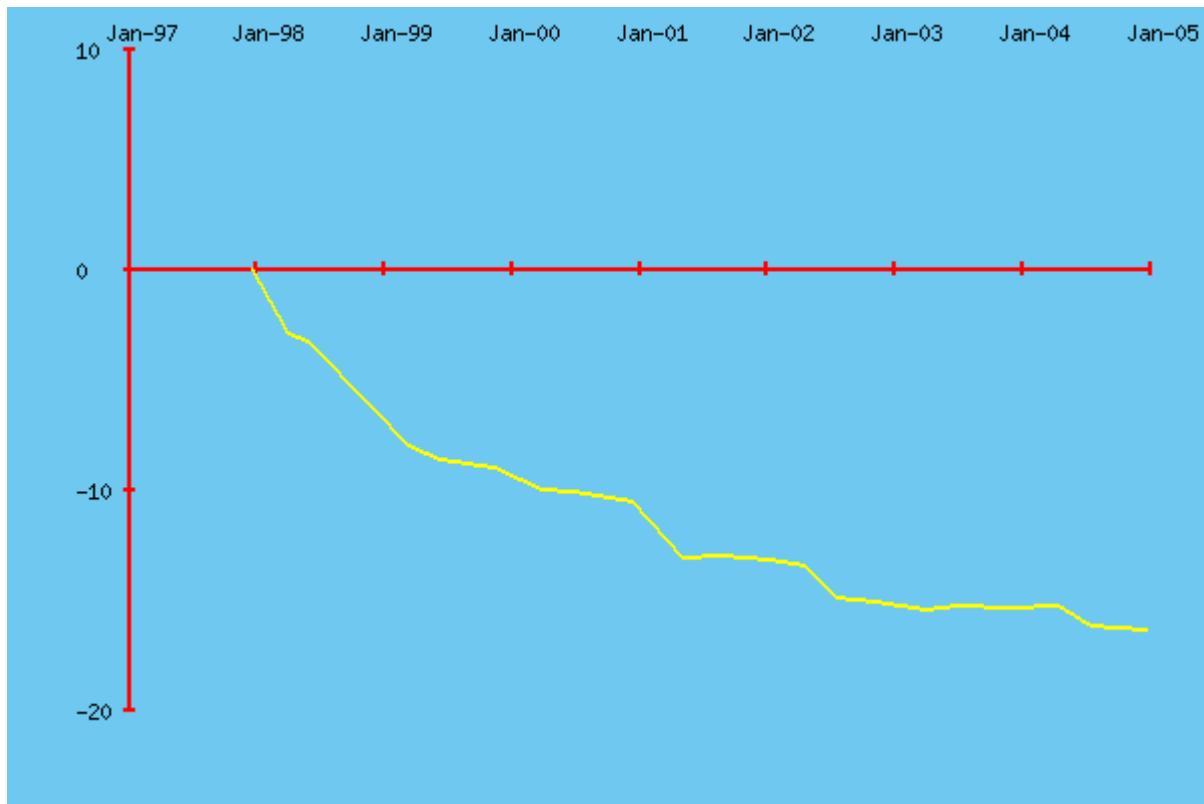
Photo du **15/11/1998**



Photo du **26/10/2004**



Trait de côte constitué d'un bourrelet dunaire taillé en microfalaise d'érosion.



Evolution du trait de côte entre décembre 1997 et octobre 2004

La tendance générale sur la période 1997-2004 est au recul important de la corniche dunaire (-16,4 m). Les reculs les plus intenses ont été observés entre décembre 1997 et mai 1999, ainsi qu'entre novembre 2000 et avril 2001 et entre mars et juin 2002. Entre ces périodes de fort recul, une relative stabilité du trait de côte a été constatée. Sa position est relativement stable entre juin 2002 et février 2004 mais récemment, un nouveau recul atteignant -1 m a été mesuré.

Commentaires

Une reprise du recul du trait de côte est prévisible dans le cadre d'un rééquilibrage du versant marin de la dune et en raison de fortes fluctuations du profil de haute plage.

Station SNW55 de la commune de Surtainville
EVOLUTION DU PROFIL DE PLAGE

Evolution du trait de côte

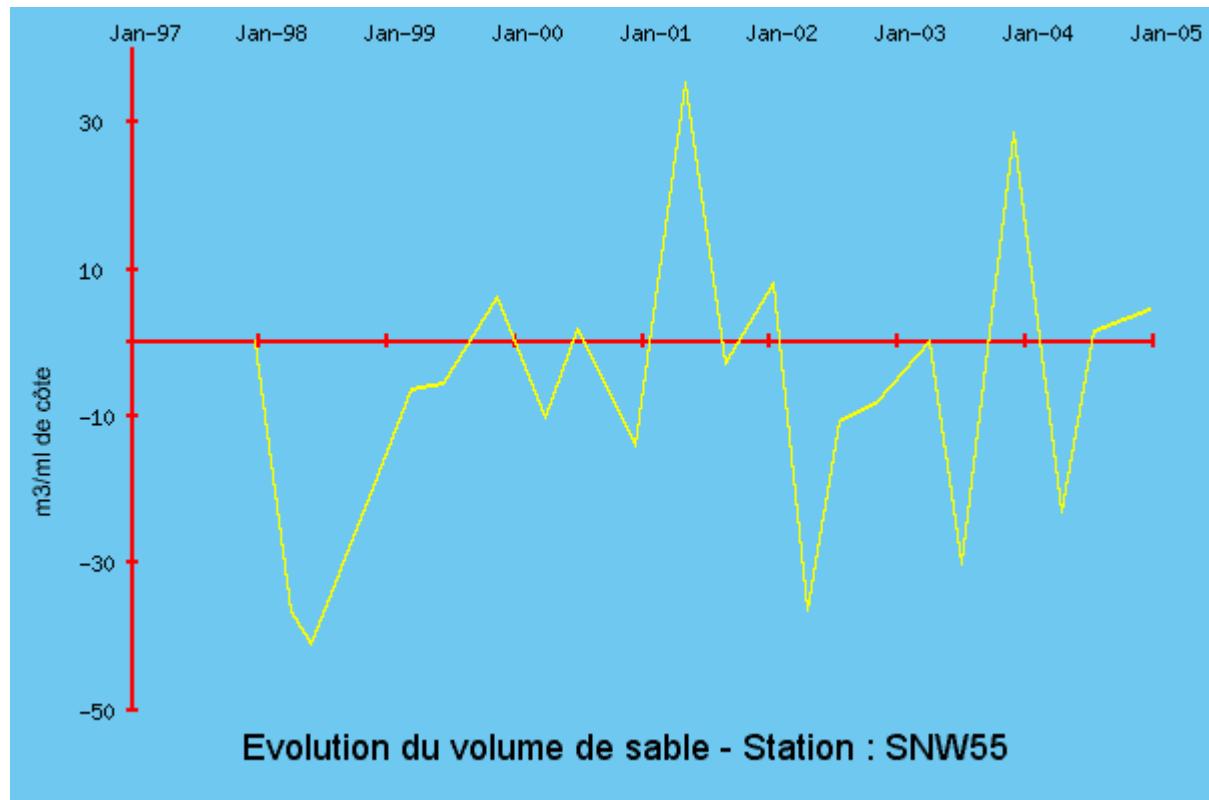
Photo du **15/11/1998**



Photo du **26/10/2004**



Située à environ 50 m au Sud de l'accès à la plage en provenance du lieu-dit "La Sansurière", en avant d'un cordon dunaire.



Evolution du profil de plage entre octobre 2003 et octobre 2004

- haute plage :

Exhaussement de la haute plage atteignant +1,8 m en pied de dune mais abaissement de -1,2 m en avant.

- moyenne plage et basse plage :

Les moyenne et basse plages ont présenté une succession d'abaissements et d'exhaussements sur la période considérée (-20 cm sur la partie supérieure de la moyenne plage, +20 cm sur sa partie inférieure et +30 cm en basse plage).

- évolution du volume de la plage (m³/ml de côte) :

Le bilan sur la période octobre 2003 - octobre 2004 est négatif, avec une érosion résiduelle de -24 m³/ml sur le profil.

Evolution du profil de plage entre décembre 1997 et octobre 2004

- haute plage :

, Le pied de dune a reculé de près de -12 m depuis décembre 1997. Les fluctuations du profil de haute plage sont importantes au niveau de l'ancien cordon dunaire, atteignant 5,3 mètres. Elles sont comprises entre 50 cm et 1,6 m sur le reste de la haute plage. Depuis décembre 1997, la partie supérieure du profil de haute plage s'est abaissée de -1,3 m au maximum. En partie centrale cet abaissement tend à s'atténuer et en partie inférieure de la haute plage, un exhaussement atteignant +40 cm a été mesuré.

- moyenne plage et basse plage :

Les fluctuations du profil de moyenne plage atteignent 1,6 m et s'atténuent vers la basse plage. Le profil d'octobre 2004 est relativement proche de l'enveloppe supérieure des fluctuations observées depuis le début des suivis avec une accrédition de +1,1 m en partie inférieure de la moyenne plage et +10 cm en moyenne sur la basse plage.

- évolution du volume de la plage (m³/ml de côte) :

Erosion de l'ordre de -41 m³/ml entre décembre 1997 et mai 1998, suite aux tempêtes de l'hiver, suivie d'une phase de reconstitution progressive du budget de la plage jusqu'en octobre 1999 (+47 m³/ml). Les tempêtes de l'hiver 1999/2000 ont également provoqué une érosion du profil, de l'ordre de -20 m³/ml. Accrédition de +49 m³/ml jusqu'en avril 2001. L'érosion entre avril 2001 et mars 2002 atteint -72 m³/ml puis l'accrédition reprend entre 2002 et 2004 malgré de fortes fluctuations (± 60 m³/ml). Le bilan est à la stabilité pour la période décembre 1997 - octobre 2004.

Commentaires

En l'absence d'évènement hydrométéorologique violent, une reconstitution progressive du profil de plage est possible. La tendance récente est d'ailleurs à l'exhaussement du pied de dune.

C.4.2 la surveillance :

Aucune surveillance particulière n'est organisée par les services de l'Etat

Surveillance visuelle organisée par la Commune, notamment :

- cordon dunaire,
- des accès à la plage,
- de l'aqueduc (taret)
- de la cale du Brisay

C.4.3 la mitigation :

Aucuns travaux de compétence Etat n'ont été entrepris.

Aucuns travaux n'ont été entrepris par la Commune.

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune n'est pas concernée par un PPR mouvement de terrain.

Le mouvement de terrain n'est pas mentionné dans le Plan Local d'Urbanisme.

C.4.5 L'information et l'éducation :

Aucune action d'information ou d'éducation n'a été menée

C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes érosions du littoral.

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Aucuns travaux de protection de compétence Etat ne sont réalisés ou prévus.

Pas de travaux de protection réalisés par la Commune.

C 6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1.1 L'alerte :

Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte :

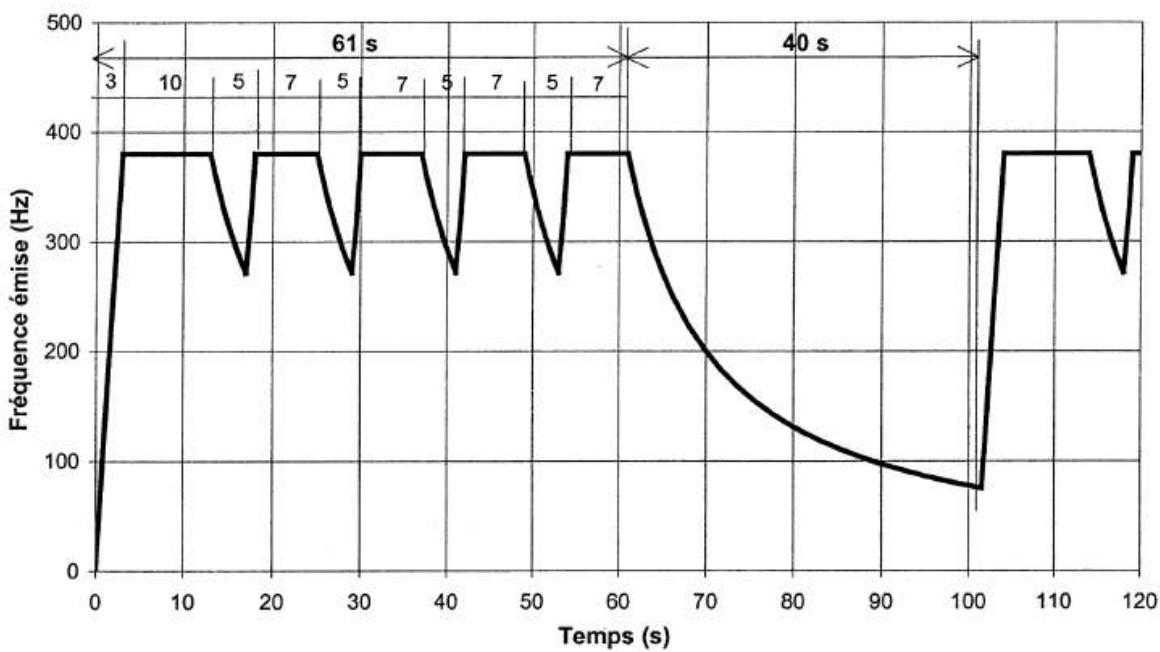
Le code d'alerte national contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression au sens des articles L 1111-1 et L1111-2 du code de la défense, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe au sens de la loi du 13 août 2004 susvisée. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public.

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités pour avertir la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Comment ?

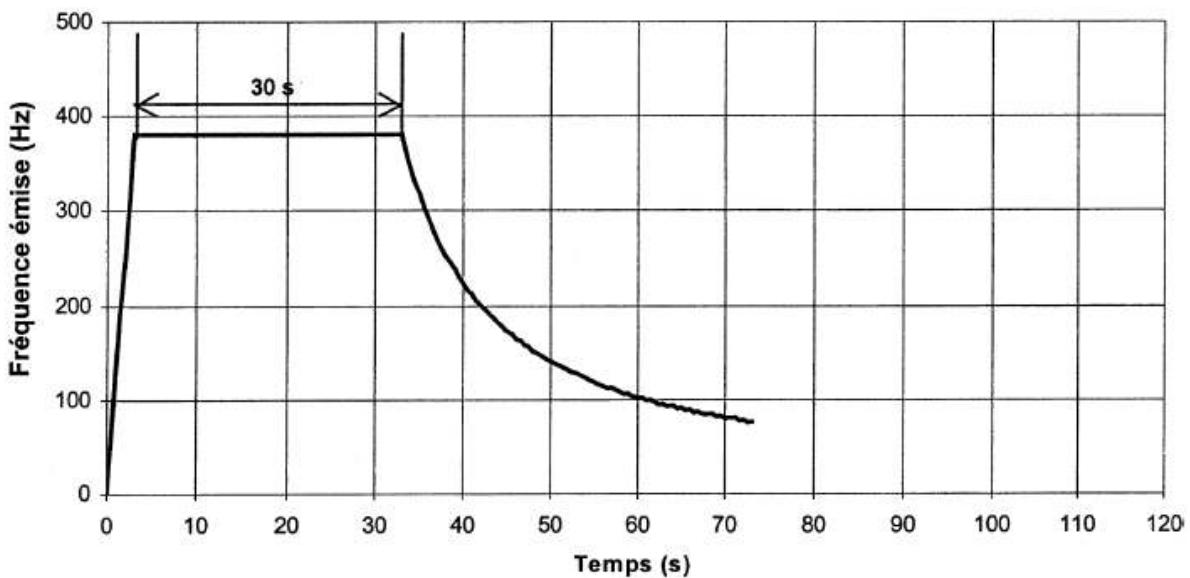
Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (10 Hz),
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes,
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde,
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes,
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.



Fin d'alerte :

La décision d'émettre la fin d'alerte incombe directement au préfet chargé de la direction des secours : un son continu, non modulé est émis pendant trente secondes.



C.6.1.2 Les essais :

Les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels :

- pour les sirènes relevant de l'Etat, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques, mentionnés au 2° du II de l'article 5 du décret du 12 octobre 2005 susvisé, les essais ont lieu **le premier mercredi de chaque mois, à midi** ;
- l'émission du signal national d'essai comporte un cycle unique identique à celui décrit ci-dessus.

Un système d'alerte est uniquement prévu au camping municipal.

C 6.1.3 Hébergement - Secours :

les lieux d'hébergement en cas de nécessité :

- salle polyvalente
- église
- salle privée & associative

C.6.2 Les fréquences radio :

Idem risque nucléaire

- Radio France Bleu Cotentin : 100.7 Mhz

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Idem risque nucléaire

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est en cours d'élaboration à l'école de Surtainville.

L'école n'est pas située dans la zone concernant le mouvement de terrain.

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

Aucune mesure spécifique n'a été élaborée par la Commune

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

→ AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

- Fuir latéralement, **ne pas revenir sur ses pas**,
- Gagner un point en hauteur, **ne pas entrer dans un bâtiment endommagé**,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

→ APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

→ AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments **et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur**.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

Néant

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Surtainville , **02.33.10.12.40** (pendant heures d'ouverture)
- Sous préfecture de Cherbourg : **02.33.87.81.81**
- Gendarmerie les Pieux : **02.33.21.73.05**
- Subdivision de l'équipement : **02.33.88.54.00**
- Conservatoire du littoral : **02.31.15.30.90**
- Service départemental d'incendie et de secours : **18**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

- Site Internet : <http://mer-littoral.lamanche.net>

Commune
SURTAINVILLE
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escudela la radio

Stations :

Radio France Bleu Cotentin :100.7 mhz.

3. respectez les consignes

Follow the instructions

Respete las consignas